



Préfecture de la Loire-Atlantique

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

n° 113 – 11 octobre 2017

# SOMMAIRE

## **DCPPAT - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

Arrêté préfectoral du 11 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Raphaël RONCIERE directeur juridique et des relations avec les collectivités territoriales de la préfecture

## PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination et  
De la modernisation interministérielle

*Arrêté portant délégation de signature  
M. Raphaël RONCIERE - directeur juridique  
et des relations avec les collectivités territoriales*

### LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiée de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures, notamment l'article 12 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique à compter du 6 mars 2017 ;
- VU les arrêtés préfectoraux des 30 décembre 2016 et 13 septembre 2017, portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2017, portant délégation de signature à M. Raphaël RONCIERE, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur juridique et des relations avec les collectivités territoriales ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

## A R R E T E

**Article 1er** – Délégation est donnée à M. Raphaël RONCIERE, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur juridique et des relations avec les collectivités territoriales à la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction :

### **1°) au titre des affaires juridiques :**

- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, l'engagement, la liquidation des dépenses imputées sur les programmes suivants :
  - pour la mise en œuvre de décisions prononcées par les juridictions compétentes : Programme 216 – Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur (Chapitre 0216)- action 06 - Conseil juridique et traitement du contentieux, sous-action 01 : article 60 : refus de concours de la force publique - règlements amiables ; sous-action 03 article 62 : attroupements – règlements amiables ; sous-action 05 article 64 : autres mises en cause de l'Etat – règlements amiables ; sous-action 06 : article 65 : autres mises en cause de l'Etat - règlements contentieux ; sous-action 11 : article 70 : droit des étrangers - règlements contentieux
  - pour les règlements amiables (sous-action 05 susvisée) dans la limite d'un plafond fixé à 5000 euros
  - pour la gestion du fonds documentaire dans la limite des crédits inscrits : Programme budgétaire 307-BOP régional de la préfecture - service documentation - 09-6118 1001 – abonnements - 09-6118 1004 – documentation et publications scientifiques et technologiques
- bons de commande adressés aux cabinets d'avocats dans le cadre du marché de prestations juridiques conclu dans le cadre de la convention de coordination entre les services de l'État pour ce qui concerne les crédits délégués sur le programme 216
- les mémoires complémentaires adressés aux juridictions administratives, les pièces constitutives ou complémentaires des dossiers inscrits aux rôles, à l'exclusion de ceux établis dans le cadre des déférés, des appels et des pourvois en cassation
- dans le cadre de l'instruction des recours et des propositions de déféré, saisine des services régionaux et départementaux de l'État en vue de la rédaction des mémoires en défense ou introductifs d'instance
- toutes correspondances aux administrés et à leurs représentants, notamment en vue d'adresser des propositions transactionnelles, demandes de pièces nécessaires à l'instruction des dossiers

### **2°) au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire :**

- lettres d'observation adressées aux collectivités et à leurs établissements publics ainsi qu'aux SEM et SPLA au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, valant recours gracieux, à l'exclusion des déférés devant le tribunal Administratif et des saisines de la Chambre Régionale des Comptes
- accusés de réception des documents transmis au titre de contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des collectivités locales
- demandes de renseignements et de pièces complémentaires adressées aux collectivités pour l'ensemble du département
- notification aux particuliers des déférés préfectoraux en application de l'article R 600-1 du code de l'urbanisme et toutes correspondances aux administrés et à leurs représentants notamment suite à des recours de tiers
- saisine des services régionaux et départementaux de l'État

- notification des arrêtés de création, de modification et de dissolution des structures intercommunales
- accusé de réception des démissions d'élus, à l'exclusion de l'acceptation des démissions des maires, adjoints et présidents de structures intercommunales
- réception des demandes d'agrément et de renouvellement d'agrément pour assurer la formation des élus locaux et notification des décisions ministérielles
- réception des dépôts de listes électorales de la commission départementale de coopération intercommunale, du centre de gestion de la fonction publique territoriale et de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme
- conventions de dématérialisation « dispositif Actes » et « Actes budgétaires »
- arrêtés de création, modification et suppression des régies de police municipale, arrêtés de nomination des régisseurs
- réceptions de déclaration d'ouverture d'établissements techniques privés
- attestations de non recours

### **3°) au titre des dotations et de la fiscalité :**

- demandes de renseignements et de pièces complémentaires adressées aux collectivités pour l'ensemble du département
- états de notification des taux d'imposition des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (états 1259 et états 1253 - TEOM)
- notifications des attributions de FCTVA aux collectivités et aux établissements publics communaux et intercommunaux de l'ensemble du département
- lettres de rejet de dépenses non éligibles présentées dans le cadre du FCTVA
- notifications des attributions de FCTVA aux collectivités et aux établissements publics communaux et intercommunaux de l'ensemble du département et arrêtés d'attribution pour des montants inférieurs à 10 000 €.

### **4°) au titre de la tutelle sur les associations syndicales autorisées**

- accusés de réception des documents transmis au titre de la tutelle des associations syndicales autorisées
- arrêtés de création, de mise en conformité des statuts, de dissolution, d'extension et de réduction du périmètre, arrêtés de rejet et de refus
- lettres d'observation
- approbation des bases de redevance, des rôles de taxation et des actes des associations soumis préalablement à l'accord de la préfète.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël RONCIERE, la délégation qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est exercée par Mme Muriel GEFFROY, attachée principale, chef du bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités.

**Article 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël RONCIERE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est exercée dans les limites des attributions respectives de leur service ou bureau par :

- Mme Pascale MICHELOT, attachée principale, chef du service juridique régional et en son absence M. Frédéric GERARD, attaché principal, adjoint au chef du service
- Mme Irène CHEVALIER-BIR, attachée principale, chef du bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations et en son absence, M. Gabriel MARION, attaché, son adjoint
- Mme Muriel GEFFROY, attachée principale, chef du bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités et en son absence, Mme Dorothée CANARD, attachée principale, son adjointe.

**Article 4** – En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Raphaël RONCIERE et de Mme Muriel GEFFROY, la délégation qui leur est consentie respectivement par les articles 1<sup>er</sup> et 3 ci-dessus est exercée par :

- Mme Irène CHEVALIER-BIR, attachée principale, chef du bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations
- Mme Pascale MICHELOT, attachée principale, chef du service juridique régional

chacune en ce qui la concerne pour les actes, formalités et documents visés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5** – L'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Raphaël RONCIERE, directeur juridique et des relations avec les collectivités territoriales, est abrogé.

**Article 6** - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur juridique et des relations avec les collectivités territoriales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 11 OCT. 2017

LA PRÉFÈTE



Nicole KLEIN